



1<sup>re</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 19/07/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **13/05/2021**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia NEBOT-MALADIN, Géraldine BASTARAUD,  
Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY  
Messieurs Francois NAVIS, Joel TOTO, Alain TENEBBA, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Joselaine GELABALE  
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 7    Pouvoir = 0    Absents = 9    Votants = 7

**SECRETAIRE :** Madame kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-07-19/ 06 : TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

**Dr Maryse ETZOL, Présidente** rappelle que la CCMG en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) assure le service de transport scolaire pour la desserte des établissements (lycée, collèges, écoles primaires et depuis la rentrée de 2021 les écoles maternelles) sur son périmètre territorial.

Les marchés renouvelés en août 2019 représentent un coût annuel de 380 000,00 €. Cette somme est financée avec une dotation de compensation de la collectivité régionale de 141 440,26 euros ainsi que des recettes provenant de la participation des parents pour un montant de 30 000€.

Ce coût annuel de 380 000 sera de 423 415,19 € en tenant compte de la desserte des écoles maternelles.

Le tarif demandé aux familles est fixé à 30 euros par trimestre soit 90 euros par an conformément à la délibération du 18 juillet 2019.

Il est proposé de relever ce montant à **100€/an** (33,33 € pour les 1ers et 2<sup>ème</sup> trimestres et 33,34 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre) à compter de la rentrée de septembre 2022. Cette nouvelle proposition tarifaire reste dans la moyenne des tarifs pratiqués sur la Guadeloupe « continentale ».

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 06 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ) :**

**Décide**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le nouveau tarif d'un montant de 100€/an (33,33 € pour les 1er et 2<sup>ème</sup> trimestres et 33,34€ pour le 3<sup>ème</sup> trimestre) à compter de la rentrée de septembre 2022,

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le



ID : 971-249710047-20220719-2022\_07\_19\_6-DE

**ARTICLE 2: D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 28/07/2022
- l'affichage le 28/07/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente empêchée,

Le 1<sup>er</sup> vice-Président,

Jean-Claude MAE  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
1<sup>er</sup> Commandant de  
Cannoniers l'Océan-Mer  
La Présidente